

7 juillet 2007
Acadie Nouvelle

Les Sentinelles Petitcodiac font appel à la Cour fédérale

Philippe Ricard

MONCTON - Devant le laxisme des gouvernements provincial et fédéral, les Sentinelles Petitcodiac mettent leur menace à exécution et déposent un avis de requête devant la Cour fédérale pour forcer Fredericton et Ottawa à agir dans le dossier de la restauration de la Petitcodiac.

Les Sentinelles Petitcodiac ont fait parvenir une lettre au ministre des Pêches et des Océans, Loyola Hearn, le 28 mars, dans laquelle ce dernier a été informé que l'organisme songeait à se tourner vers les tribunaux. Selon le président des Sentinelles Petitcodiac, Michel Desjardins, l'organisme n'a reçu aucune réponse, ni d'accusé de réception. Ce silence est interprété comme un refus d'agir, dit-il.

"Notre patience est épuisée. À l'origine, nous pensions déposer l'avis de requête le 10 juin, mais puisqu'il y avait des rumeurs que le gouvernement provincial avait déjà choisi une option (pour la restauration) et qu'il était en négociations avec le fédéral, nous avons choisi d'accorder aux gouvernements une période de sursis. Mais, aujourd'hui, nous n'avons toujours pas de nouvelles. Le temps d'agir est maintenant arrivé", affirme Michel Desjardins.

L'avocat des Sentinelles Petitcodiac, Me Michel Doucet, précise toutefois que l'avis de requête déposé hier ne constitue pas une poursuite judiciaire et ne doit surtout pas être utilisé par les gouvernements comme un prétexte pour justifier d'autres délais. Me Doucet explique que son client dépose une demande de mandamus. Il s'agit d'une ordonnance de la cour qui exige qu'un représentant gouvernemental agisse conformément à son devoir. Selon la Loi sur la pêche, le ministre a le pouvoir d'exiger que le propriétaire d'une structure qui entrave le passage de poissons de fournir une échelle à poisson ou une passe migratoire afin d'assurer le libre mouvement des poissons.

"Après avoir examiné le dossier attentivement, nous avons conseillé à notre client d'inclure la province comme partie défenderesse dans cette affaire", a souligné Me Michel Doucet.

Selon Me Doucet, la province étant la propriétaire du pont-chaussée, son ajout en tant que partie défenderesse est rendu nécessaire aux termes des Règles de procédure de la Cour fédérale.

Presque deux ans se sont écoulés depuis la publication de l'étude d'impact environnemental et la province n'a pas encore dévoilé son plan de restauration de la rivière.

Le premier scénario consiste en l'ouverture des vannes du pont-jetée, au coût de 34 millions \$ et qui permettrait de réhabiliter 69 % de la rivière. Les trois autres options consistent dans le remplacement du pont-jetée par des ponts de 170, 280 et 315 mètres qui permettraient respectivement de réhabiliter 69 %, 82 % et 82 % du lit de la rivière.

Ces trois derniers projets représentent des investissements 42, 55 et 107 millions \$ chacun.